



CONVENTION D'ADHÉSION À LA DIRECTION SANTÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL POUR DES INTERVENTIONS DE L'ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

Pour les collectivités et établissements publics adhérents au Centre de Gestion

ENTRE :

Centre Communal d'Action Social de Pau (nom de la collectivité) représenté(e) par
M. **François BAYROU** **Maire**/Président habilité(e) par délibération de son organe
délibérant en date du **28/10/2024** soumise au contrôle de légalité le

Ci-après dénommée « la collectivité »

ET :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques
(CDG 64), établissement public local à caractère administratif, dont le siège est situé Maison des Communes
– Cité administrative – Rue Auguste Renoir - CS 40609 – 64006 PAU Cedex, représenté par son Président,
Nicolas PATRIARCHE, habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du **28/06/2024**,
soumise au contrôle de légalité le **15/07/2024**

Ci-après dénommé « le Centre de Gestion »

collectivement dénommés « les parties ».

PRÉAMBULE

Il est préalablement exposé :

L'article L.452-47 du Code Général de la Fonction Publique dispose que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive ou des services de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Les missions des services sont définies par les articles L.811-1, L.812-1, L.812-3 à L.812-5, L.813-1 et L.813-2 du Code Général de la Fonction Publique et par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques a mis en place une Direction Santé et conditions de travail composée de médecins du travail, d'infirmiers en santé au travail et d'une équipe

pluridisciplinaire (conseillers prévention, ergonomes, psychologues du travail, assistantes sociales) et propose, par convention, des prestations dans le domaine de la santé et des conditions de travail en vertu de l'article 11 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

La collectivité a fait part de son intérêt pour que certaines de ces compétences puissent être sollicitées ponctuellement par ses services.

La présente convention pose le cadre de ces interventions.

Il est en conséquence convenu :

ARTICLE 1^{ER} : ADHÉSION

La collectivité adhère à la Direction Santé et conditions de travail du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques.

ARTICLE 2 : PRESTATIONS

Les compétences de l'équipe pluridisciplinaire du Centre de Gestion peuvent être mises à disposition de la collectivité en fonction des besoins identifiés.

A titre d'exemple, les prestations suivantes pourront être sollicitées :

- Interventions collectives pour la prévention des risques :
 - Prévention des risques spécifiques : risques chimiques, travail en hauteur...
 - Prévention des RPS : évaluation des risques, groupes d'analyse de pratiques, interventions sur situations collectives dégradées
 - Prévention des TMS
 - Prévention de la pénibilité et de l'usure professionnelle
 - Ergonomie de conception
- Accompagnement de démarches projet menées en interne à la collectivité
- Formation et accompagnement des acteurs :
 - Formation des assistants de prévention
 - Formation des membres du CST et de la FSSSCT
 - Formation sur des thématiques spécifiques (encadrants...)

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'INTERVENTION

Toute sollicitation de l'équipe pluridisciplinaire du Centre de Gestion fera l'objet d'une demande d'intervention formalisée de la collectivité.

A réception de cette demande, le Centre de Gestion procédera auprès de la collectivité à un recueil de données pour évaluer les possibilités d'intervention.

Le cas échéant, une proposition d'accompagnement sera formalisée et soumise pour accord à l'autorité territoriale. Cette proposition précisera le nombre de jours agents à mobiliser par le Centre de Gestion.

ARTICLE 4 : CONFIDENTIALITÉ

Les intervenants du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques sont soumis au secret médical et au secret professionnel. Ils s'engagent à respecter la confidentialité de toutes les informations auxquelles ils auront accès.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIÈRES

Toute intervention sera facturée 700 € par jour d'intervention. Chacune de ces interventions fera l'objet d'une proposition d'intervention accompagnée d'un devis qui seront transmis en amont à la collectivité. La facturation ne pourra pas être inférieure à une demi-journée d'intervention.

Ces tarifs peuvent être modifiés à l'initiative du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. La modification sera alors immédiatement notifiée à la collectivité.

ARTICLE 6 : DURÉE – RÉILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue sans limitation de durée et pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sur décision de son organe délibérant. La résiliation sera effective au 1^{er} janvier de l'année suivante.

En cas de différends entre les parties au sujet des conditions d'exécution de la présente convention, une solution amiable sera recherchée. Dans l'hypothèse où cette recherche serait infructueuse, les parties pourront s'en remettre à la décision du tribunal Administratif de Pau, seul compétent.

Fait en 2 exemplaires originaux,

<p>Fait à, le</p> <p>Le Maire/ Le Président <i>(Cachet et signature)</i></p>	<p>Fait à PAU, le</p> <p>Pour le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques,</p> <p>LE PRÉSIDENT,</p> <p>Nicolas PATRIARCHE Maire de LONS Conseiller départemental de Lescar, Gave et Terres du Pont-Long</p>
---	--